

## BUSINESS MANAGERS

ARDI ■ GESTION / CONSEIL

MERCREDI ■ TECHNOLOGIES

JEUDI ■ DROIT

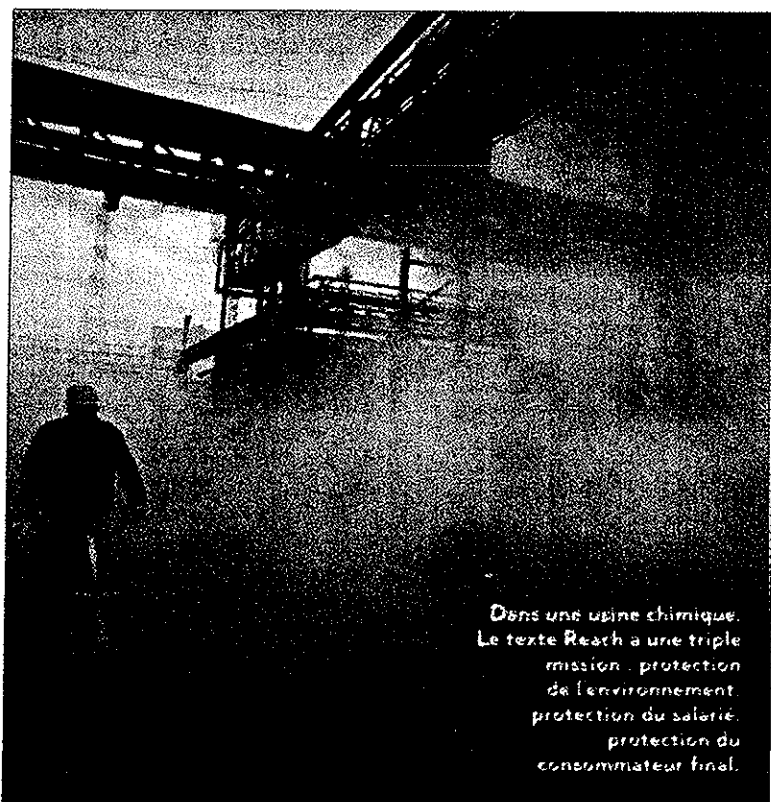
VENDREDI ■ RESSOURCES HUMAINES

# Reach renforce la législation sur les substances chimiques

L'application du règlement européen franchit un nouveau pas. Dès le 1<sup>er</sup> juin, les entreprises devront effectuer le pré-enregistrement des produits chimiques. Elles s'exposent sinon à de sérieux risques juridiques.

La mise en œuvre du règlement européen Reach de 2006 sur les substances chimiques va connaître une nouvelle étape importante le 1<sup>er</sup> juin. Entre cette date et le 1<sup>er</sup> décembre 2008, les fabricants ou importateurs de ces substances (estimées à environ 30.000, elles sont prises en compte à partir de 1 tonne) dans l'Union européenne ont tout intérêt à les faire pré-enregistrer auprès de l'Agence européenne des produits chimiques, basée à Helsinki (Finlande). En fonction du tonnage, les industriels bénéficieront en effet d'une période transitoire pouvant aller jusqu'en 2018 pour les enregistrer. « Sinon l'enregistrement doit avoir lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2008. Ce qui paraît techniquement impossible pour avoir dans les temps le retour de l'Agence européenne des produits chimiques », souligne Yvon Martinet, avocat associé du cabinet Savin Martinet Associés.

En décidant de ne pas pré-enregistrer une substance chimique, le fabricant ou l'importateur ferait un choix très risqué sur le plan ju-



Dans une usine chimique. Le texte Reach a une triple dimension : protection de l'environnement, protection du salarié, protection du consommateur final.

BENOÎT DECOUTURE

## PARMI LES INFRACTIONS ENVISAGEABLES : VIOLATION DES RÈGLES AUX SUBSTANCES, MISE EN DANGER D'AUTRUI, TROMPERIE ET FALSIFICATION...

ridique, y compris vis-à-vis de ses clients qui l'utilisent dans leurs articles. « La première sanction est que la substance chimique non pré-enregistrée ne peut plus, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, être

sur le marché au sein de l'Union européenne », insiste l'avocat. Le fabricant ou l'importateur sera obligé de procéder à un rappel immédiat du produit. Il risque aussi d'être à la merci de sanctions administratives. « En France, la pénalité administrative pourrait être de l'ordre de 75.000 euros », indique Yvon Martinet.

Le règlement européen Reach porte aussi sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que sur les restrictions applicables à ces substances. L'objectif de ce texte vise à améliorer la connaissance des risques environnementaux et de santé publique pouvant résulter

de la production et de l'utilisation de ces substances. Celles dites « extrêmement préoccupantes » feront l'objet d'une autorisation de l'Agence européenne des produits chimiques. La liste pourrait être connue fin 2008 ou début 2009.

### POIDS DES CONSOMMATEURS

En France, plusieurs administrations n'hésiteront pas à regarder de près le règlement européen Reach est-il non correctement respecté par les entreprises : les Drire, la DGCCRF, les Douanes et l'Inspection du travail. « Car ce texte a une triple dimension : la protection de l'environnement, la protection du salarié utilisant la substance chimique et celle du consommateur final », rappelle l'avocat. En cas d'infraction, les fondements juridiques pourraient être multiples : violation des règles aux substances, mise en danger d'autrui, tromperie et falsification... En revanche, le cumul de peines ne serait pas possible. « Le juge pourrait retenir l'amende et/ou la peine encourue la plus haute », explique Yvon Martinet.

D'ici là, une entreprise pourra être très vite confrontée à des questions de consommateurs. Certains d'entre eux sont susceptibles dès le 1<sup>er</sup> juin prochain, de lui demander la composition de l'article (y compris de son emballage) qu'elle vend afin de connaître la présence ou non de substances chimiques. L'entreprise est tenue de lui répondre dans un délai de quarante-cinq jours. « Le règlement européen Reach impose un dialogue permanent entre les entreprises dans la chaîne logistique, de la fabrication de la substance chimique à sa présence dans un article vendu », prévient l'avocat.

FRÉDÉRIC HASTING